

L'an mil six cens cinquante deux le vingtième jour du mois de may a pres midy Regnant Louis le au village des barrières nostre de vitrac en houlirque par devant le nore royal suene et pres les hermines par nommez a ce en sa personne mate jalbert dit peyriquet du village de coulriches parce dud vitrac lequel de gre et libérale volente a reconnu et offert de recevoir la somme de quarante marcs de la barrière par se savoir la somme de quarante huit livres tournois et de la somme de vray et amiable par se recevoir devant a son contentement enleues des or d'argent faisant lad somme et ce non obstant la numeration du contract de ferme passé ce jour d'hu par le nore soune la quelle somme de quarante huit livres promet payer led jalbert au d'huission a la prochaine fête de la pentecôte et au default de paiement a lad fête lui a affuté et hypothéqué une piece nommée la devesse venche mièvre assise au village de coulriches de la contenance de six carteries et demy terre qui se confie du levant avec piece de terre dud jalbert du midy avec piece cont' amberry dud coulriches nommée prout il avec du couchant et piece dud amberry avec les autres entrees et issues servitudes accoustumées qui sont de tous charges par led huission pendant la jouissance de lad piece la quelle piece jouira led huission pour le revenu de lad somme sans diminution de principal capare de cinq années et au default de paiement solidaire et personnel led jalbert qui led huission en jouit comme de chose propre et que le pnt hypothéque jouira par vente pure et a jamais irrevocable quainsy parties ont convenu et arrêté la quoy faire led jalbert son et d'icelle de lad piece et en a investu led huission par le bail de la cede des parties avec promesse de lui tenir jouir et valoir invest et contre tous sous obligation de ses biens lesquels a soumis et tous et clauses et conditions de droit pnt etienne delmas dit escual dud vitrac et pierre escual paysant dud barrières soumes avec parties de requis et moy qui se jalbert huission delmas pierre escual jayb nore h: signés a l'original.

L'an mil six cens cinquante deux et le dernier jour du mois de decembre avant midy Regnant Louis le au lieu des barrières par la parce de vitrac par devant le nore royal soune et pres les hermines par nommez a ce en sa personne etienne delmas dit escual paysant dud vitrac lequel de gre et libérale volente a rendu cede quitte par ces parties vend cede et quitte par vente pure et a jamais irrevocable a me antoine huission maréchal des barrières ou aux siens a l'avenir ille pnt et acceptant se savoir est un fin champ appelle del barlae de la contenance de deux carteries terre a semer seigle assis et appes dud vitrac qui se confie du levant avec prout appelle de la lande dud vitrac et du midy avec champ d'un fin

